



Ariel TURPIN
AVICCA



Martin TISSIER
Bersay Associés

Numérique éducatif

Monter un GFU
pour apporter du
débit internet à ses
établissements publics

- Qu'est ce qu'un GFU ?
- Pourquoi créer un GFU ?
- Les points juridiques d'attention.

Monter un GFU pour
apporter du débit
internet à ses
établissements publics

Sommaire

Pour poser vos questions

slido TRIP

Num Educ
GFU
#T411

1

Rejoindre

www.slido.com

2

Tapez le code

#T411

3

Et posez vos questions !

?

Qu'est ce qu'un GFU ?

4

- Définition juridique du GFU et notion de réseau indépendant
 - Les types de réseaux dans le Code des postes et des communications électroniques (Art. L. 32)
 - Réseau interne : une même propriété
 - Réseau ouvert au public : qui permet d'échanger des communications « avec le public » (i.e, des tiers)
 - Réseau indépendant : qui offre un service permettant à un ou plusieurs utilisateurs d'échanger des communications internes à ce groupe fermé d'utilisateurs
 - Réseau indépendant et GFU
 - La notion de réseau indépendant suppose celle du GFU mais un GFU peut également exister sur un réseau ouvert au public (par ex. des VPN)
 - Le GFU désigne un groupe d'utilisateurs en tant que « communauté d'intérêts suffisamment stable et (...) préexistante » selon l'ARCEP. Il faut éviter la qualification de « multi-GFU », qui devient un réseau ouvert au public si une communauté n'est créée que pour constituer un GFU
 - Pas de demande d'autorisation, sauf si le réseau est hertzien
- Définition physique
 - Un GFU est un réseau de communications quel que soit le support (cuivre, fibre, hertzien)
 - Un GFU est physique ou logique
 - Il peut être vu comme un LAN étendu
 - Un GFU peut être connecté à un réseau ouvert, Internet, mais via l'achat d'un autre service.

A quoi sert cette définition : pourquoi et quand créer un GFU ?

- L'origine des GFU est antérieure aux RIP
 - Les collectivités avaient déjà, avant les ROIP (RIP), le droit de construire et exploiter des réseaux pour leurs besoins propres ou de leurs partenaires (universités, hôpitaux, etc.). Il existe de nombreux GFU qui ne sont pas des ROIP dont pour les plus importants, le réseau RENATER.
 - L'histoire des GFU, y compris ceux qui ne sont pas sur les ROIP, n'est pas celle d'un long fleuve tranquille : les tentatives de remise en cause sont fréquentes, notamment en 2004 avec la disparition de la notion de multi-GFU.
- Articulation entre GFU et RIP
 - Un GFU peut recourir aux ressources d'un RIP, qui peut être mis à disposition des utilisateurs de réseaux indépendants
 - Le plus logique, c'est que le GFU acquiert des IRU auprès du RIP, cette forme de mise à disposition pouvant être traitée comptablement comme un investissement
 - Cette articulation permet de valoriser le réseau de la collectivité qui ira « chercher » les établissements des collectivités là où ce n'est pas rentable pour les opérateurs privés.

Points juridiques d'attention

- Le catalogue de services du délégataire doit proposer
 - Des tarifs IRU intéressants pour les GFU d'utilisateurs publics
 - Des tarifs GFU actifs intéressants pour les GFU d'utilisateurs publics
- La mise en concurrence est recommandée pour l'achat d'IRU
- L'achat du service (GFU actifs) doit aussi faire l'objet d'une mise en concurrence
- Le GFU, quand il attribue un marché de services pour son fonctionnement, doit mentionner la faculté des opérateurs de mobiliser le RIP, via l'IRU ou les offres activées, mais sans l'imposer
- Les multi-GFU sont assimilables à des réseaux ouverts au public : il est impératif de créer des GFU
- Peut-on faire passer plusieurs GFU sur une même fibre (séparation logique) ?
- Le vote d'une délibération actant la création du GFU est recommandée
- Il n'est pas nécessaire d'avoir l'accord des EPLE mais l'information est recommandée
- Les différentes discussions en cours autour des GFU



Questions ■ Réponses

Numérique
éducatif

GFU

Merci

Contact



Ariel TURPIN
Délégué général

ariel.turpin@avicca.org



AVICCA

01 42 81 59 99



www.avicca.org